

**MAIRIE DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS**

**Square Guy Malé  
66490 Saint-Jean Pla de Corts**

**CAHIER DES CHARGES**

**Convention d'occupation du domaine public  
pour l'exploitation de jeux nautiques  
pour enfants et adultes**

# **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1** : OBJECTIF DE LA CONVENTION

**ARTICLE 2** : DUREE DE LA CONVENTION

**ARTICLE 3** : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ESPACE DEDIE

**ARTICLE 4** : AUTORISATIONS

**ARTICLE 5** : ASSURANCES – RESPONSABILITE

**ARTICLE 6** : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

**ARTICLE 7** : JOURS ET PERIODES D'OUVERTURE

**ARTICLE 8** : REDEVANCE

**ARTICLE 9** : AUTRES OBLIGATIONS FINANCIERES – PAIEMENTS

## **ARTICLE 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION**

La commune de Saint-Jean Pla de Corts désire offrir aux usagers du plan d'eau une prestation de jeux nautiques pour enfants et adultes, tels que toboggan, boudins, etc....le candidat sera libre de proposer toutes activités de même nature.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à cinq années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A L' ESPACE DEDIE**

### **1/ ESPACE DEDIE A L'EXPLOITATION DES JEUX NAUTIQUES POUR ENFANTS ET ADULTES**

Voir le plan joint en annexe (pour la localisation et la superficie).

4 000 m<sup>2</sup> sur l'eau et 500 m<sup>2</sup> sur terre.

### **2/ MODALITÉS D'OCCUPATIONS DES LOCAUX**

La mise à disposition se fait en vertu du régime de l'occupation temporaire et précaire du domaine public. Elle n'est donc pas constitutive de droits réels et n'ouvre droit à aucune des dispositions relatives aux baux commerciaux.

#### **Travaux et aménagements**

Le titulaire réalisera par ses soins et à ses frais, tous les travaux et aménagements qui seraient rendus nécessaires par l'exploitation du commerce, conformément au projet retenu. Ceux-ci, dans un souci d'esthétique et de respect de l'environnement, devront avoir fait l'objet d'un plan présenté en amont de la réalisation et avoir reçu l'approbation de la commune. Les installations actuelles servant d'accueil et de stockage de matériel, de part leur vétusté et leur ancienneté, devront être démontées et remplacées et ne pourront en aucun cas servir de base pour le futur projet.

Le preneur devra présenter un projet esthétique, harmonieux, soucieux de l'environnement, à ossature en bois ou métallique avec un parement bois, le tout de couleur blanche. Celui-ci comprendra un bureau d'accueil, un module de stockage de matériel et un abri ombragé de type tonnelle pour les personnes en attente d'une emprise surfacique comprise entre 40 et 80m<sup>2</sup>

Le titulaire s'assurera que les installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur au jour de leur mise en exploitation, et à l'occasion de l'évolution de ces normes.

Le titulaire ne pourra procéder par la suite à aucune modification sans l'aval de la commune.

#### **Installation**

L'installation devra être esthétique.

#### **Equipements et matériels**

L'achat des biens meubles (matériels, appareils etc...) nécessaires au fonctionnement sera assuré par le titulaire. **Il appartient au titulaire de la convention de s'assurer que les installations et matériels respectent les mesures de sécurité et d'hygiène, et de manière générale, sont conformes aux normes régissant ce type d'activité.**

#### **Entretien – Maintenance**

Le titulaire assurera l'entretien de ses matériels et mobilier.

## **ARTICLE 4 : AUTORISATIONS**

Le titulaire s'engage à se pourvoir de toutes les autorisations administratives et réglementaires et licences d'exploitation nécessaires à l'exercice de son commerce, et à les maintenir pendant toute la durée de son activité.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITE**

### **Assurances**

Le titulaire déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, assurant tous les biens mis à sa disposition, notamment les installations et les matériels lui appartenant ou qu'il a sous sa garde, pour tout événement dommageable.

Le titulaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile d'exploitation couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le titulaire s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes afférentes, chaque année, à la demande de la mairie. A cette fin, le titulaire fournira, à l'ouverture une attestation d'assurance précisant le montant des garanties souscrites par ses soins, pour les risques précités.

### **Responsabilité**

Le titulaire s'engage à assumer la responsabilité pleine et entière de toute contravention ou infraction aux règlements édictés par les administrations. En outre, la commune de Saint-Jean Pla de Corts se dégage de toutes responsabilités relatives à l'installation des jeux nautiques pour enfants et adultes, au mouvement de fonds, aux matériels divers d'exploitation ainsi qu'à leur perte, dégradation ou vol.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

Le titulaire recrutera et emploiera sous sa responsabilité le personnel nécessaire au bon fonctionnement de son activité d'exploitation.

Le titulaire remplira, au regard de la législation concernant la sécurité sociale, le travail et la fiscalité, toutes les obligations de l'employeur.

## **ARTICLE 7 : JOURS ET PÉRIODES D'OUVERTURE**

L'ouverture du lot jeux nautiques pour enfants et adultes devra se faire dans les conditions suivantes :

**Jours : Tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris.**

**Périodes : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.**

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE**

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle d'une surface d'exploitation de 4 000 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> sur les berges, le titulaire doit s'acquitter d'une redevance sur laquelle il s'engage dans son offre.

Le paiement de redevance annuelle d'occupation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 50% du montant le 1<sup>er</sup> juillet
- 50% du montant le 1<sup>er</sup> août

## **ARTICLE 9 : AUTRES OBLIGATIONS FINANCIÈRES – PAIEMENTS**

Indépendamment de la redevance ci-dessus exigée, le titulaire devra supporter, notamment :

- Le coût de la maintenance, de l'entretien des installations et équipements.
- L'eau, l'électricité etc.....